

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 11-19774 / 100321
LN Industries SA, 1424 Champagne
atelier des fours à recuire et d'étirage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
6 H
01.02.2012–31.01.2015 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 11-19499 / 112567
Ambulances Roland Sàrl, 2043 Boudevilliers
services ambulanciers
besoins spéciaux de consommation
10 H, 10 F
01.11.2011–31.10.2014 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 11-20173 / 100072
Wago Contact SA, 1564 Domdidier
secteurs; injection, automates, étampage, entretien et contrôle
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
120 H, 190 F, 12 J
01.02.2012–31.01.2015 (Renouvellement)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 11-20172 / 100072
Wago Contact SA, 1564 Domdidier
service de piquet pour les départements: Injection, Automates, Mécaniques, Entretien, Expédition et Etempage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
9 H
01.02.2012–31.01.2015 (Renouvellement/modification)

- 12-20263 / 112690
Mino SA, 1228 Plan-les-Ouates
secteur maintenance: interventions lors de problèmes techniques sur
les installations (chauffage, ventilation, climatisation et froid commercial) de
leurs clients
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
3 H
01.02.2012–31.01.2015 (Nouveau permis)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 11-20171 / 100072
Wago Contact SA, 1564 Domdidier
Variante 2 (travail continu 7/7) secteurs; automates, étampage -KSL et injection
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
46 H, 20 F
01.02.2012–31.01.2015 (Renouvellement/modification)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

21 février 2012

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail